

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Décembre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 9

N° 4

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REVISION DES TARIFS

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ALBISTUR
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme LEDESMA – Mme ZUGARRAMURDI

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE
Mme CHAUFFARD à Mme GONZALO
Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE

Absents excusés

Mme TINAUD-NOUVIAN
M BIVES-TOURON

Absents

Mme DUHART
M ALVAREZ

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Nathalie MORICE
Vice-Présidente

N° 4 – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REVISION DES TARIFS

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} février 2013 le mode de calcul du prix du repas s'établit ainsi :

RESSOURCES PERCUES	PRIX DU REPAS
Ressources inférieures au minimum vieillesse + 20%	6,30 €
MV + 20 % ≥ Ressources < MV + 50 %	7,00 €
MV + 50 % ≥ Ressources ≤ 2,5 fois le MV	7,50 €
Ressources supérieures à 2,5 fois le MV	8,00 €

Le minimum vieillesse a été remplacé par l'ASPA (Allocation de Soutien aux Personnes Âgées).

Au 1^{er} janvier 2023 la grille tarifaire, calculée selon le montant de l'ASPA, s'établit ainsi :

1 PERSONNE	2 PERSONNES	PRIX DU REPAS
<1153,30 €	< 1790,50 €	6,30 €
<1441,62 €	< 2238,12 €	7,00 €
<2402,70 €	< 3730,20 €	7,50 €
>2402,70 €	> 3730,20 €	8,00 €

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification de la grille tarifaire de la manière suivante, à compter du 1^{er} février 2024 :

RESSOURCES PERCUES	PRIX DU REPAS
Ressources inférieures à l'ASPA + 20%	6,50 €
ASPA + 20 % ≥ Ressources < ASPA + 50 %	7,40 €
ASPA + 50 % ≥ Ressources ≤ 2,5 fois le ASPA	8,00 €
Ressources supérieures à 2,5 fois le ASPA	8,60 €

Soit une augmentation progressive selon les tranches :

- + 3%, soit 0,20 euros pour la tranche 1
- +5,7%, soit 0,40 euros pour la tranche 2
- + 6,7%, soit 0,50 euros pour la tranche 3
- + 7,5% soit 0,60 euros pour la tranche 4

Alors que les tarifs aux bénéficiaires n'ont pas augmenté depuis 2013, il apparaît nécessaire de procéder à cette revalorisation dans un contexte de hausse importante des coûts. L'ensemble des charges de ce service ont augmenté avec en particulier :

- La forte hausse du coût des véhicules à la location
- L'augmentation des charges de personnel en raison des revalorisations indiciaires et du régime indemnitaire
- Le dernier marché public avec le prestataire a conduit à une hausse du prix du repas

Aussi, pour accompagner l'évolution de la demande de bénéficiaires, une 4^e tournée a été mise en place depuis le mois de mai 2023, ce qui a été rendu possible par le renforcement de l'équipe désormais constituée de 5 agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider les nouveaux tarifs du service de portage de repas tels que présentés dans le tableau

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- valide les nouveaux tarifs du service de portage de repas tels que présentés dans le tableau

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Nathalie MORICE

